



DEMAIN, EN -apd

La dixième et dernière réunion de l'Assemblée des personnes déléguées de l'année se tiendra demain, à 17 h 45. Cette assemblée sera en mode virtuel. À l'ordre du jour : retour sur deux sondages (un auprès des nouvelles et plus anciennes personnes déléguées et un autre auprès des membres en 2025), période de mise en candidature pour une personne-ressource au CA de l'Alliance, conséquences d'une nouvelle loi sur la négociation.

DATES À RETENIR

L'Alliance tient à souligner les dates suivantes :

Juin, mois national de l'histoire autochtone

1^{er} au 7 juin : Semaine québécoise des personnes handicapées

5 juin : Journée mondiale de l'environnement

12 juin : Journée mondiale contre le travail des enfants

15 juin : Journée mondiale contre la faim

20 juin : Journée mondiale des réfugiés

21 juin : Journée nationale des peuples autochtones

24 juin : Saint-Jean-Baptiste – Fête nationale du Québec

27 juin : Journée canadienne du multiculturalisme

RETOUR SUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

MODIFICATIONS AUX STATUTS DE L'ALLIANCE

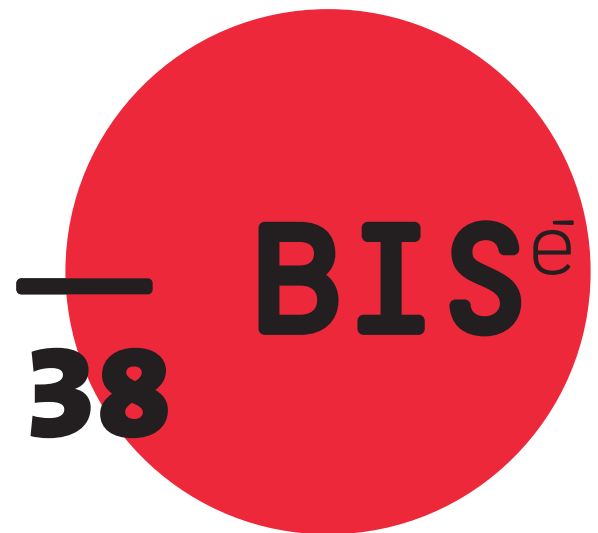
Le premier point à l'ordre du jour, et non le moindre, a donné lieu aux débats et aux décisions sur les motions recommandées par l'Assemblée des personnes déléguées pour des changements aux statuts. Ainsi, en raison de la modification apportée l'an dernier à l'article 8.02.6, qui enlevait la notion d'élection par acclamation, le Conseil d'administration a mandaté le Comité d'élection pour revoir tout le chapitre 8. Un travail de fond a été fait. Le Comité d'élection a présenté une quinzaine d'avis de motion, pour clarifier les façons de pourvoir les postes en cas de vacance et de procéder aux élections au Conseil d'administration, dans le cas où il n'y a pas d'opposition et que la personne candidate n'obtient pas la majorité des voix. Les motions ont presque toutes été adoptées, deux ayant été sous-amendées.

Deux articles portant sur les sessions préliminaires de l'Assemblée générale (AG) et de l'Assemblée d'unité de négociation (AUN) ont été modifiés, pour être conformes aux pratiques de l'Alliance. D'autres changements au chapitre 5 permettront notamment aux personnes déléguées de recevoir les textes de motivation des personnes candidates et d'élire les membres aux postes vacants des comités statutaires ; de recevoir les textes de motivation des personnes candidates et d'approuver, sur recommandation du Conseil d'administration, la nomination des membres des comités paritaires et des divers comités prévus dans la convention collective.

Une motion visant à limiter à trois le nombre de mandats consécutifs des membres du Conseil d'administration n'a pas obtenu les deux tiers des votes et n'a donc pas été adoptée.

FERMETURE DE CLASSES À LA FRANCISATION

Compte tenu des enjeux sur la fermeture des classes à la francisation à l'éducation des adultes (EDA) et de la mise en disponibilité de 24 enseignante:s de ce secteur, un point a été ajouté à l'ordre du jour de l'AG.



Après une présentation de l'état de situation, les membres de l'EDA ont pu exprimer leurs inquiétudes. Des propositions ont été présentées, afin de trouver des solutions. L'Assemblée générale a notamment demandé à l'Alliance de mandater le Conseil fédératif de juin pour l'ajout d'un point portant sur la valorisation de la francisation dans les centres de services scolaires, d'exiger de la FAE la tenue d'une rencontre avec les enseignantes et enseignants concerné-e-s ; d'examiner la possibilité, avec le CSSDM, d'ouvrir des postes en soutien linguistique en formation professionnelle, si ce secteur est assujéti à la Charte de la langue française, de soutenir et faciliter les initiatives pour défendre activement les programmes et la mobilisation.

Pour plus de précisions sur toutes les décisions, vous pouvez vous rendre sur le site Web, elles seront disponibles dans les prochains jours.

RAPPORT ANNUEL

Finalement, comme chaque année, on a présenté le rapport annuel. L'exercice de rédaction d'un tel document nous permet de constater ce que nous avons accompli, toutes et tous ensemble, au cours de l'année.



Je vous invite à le lire pour voir combien vous êtes au cœur de nos actions.

● Catherine Beauvais-St-Pierre, présidente



JUIN

LES POINTS EN GRAS DOIVENT ÊTRE MIS À L'ORDRE DU JOUR EN ASSEMBLÉE SYNDICALE.

CHAQUE MOIS **OU** CHAQUE RENCONTRE

CPEPE

- Déterminer le **contenu des journées pédagogiques** (voir les savoirs essentiels propres à chaque secteur pour les détails de détermination du contenu).
- Se prononcer sur la **ventilation des budgets alloués à la vie pédagogique et à l'enseignement** (point de consultation).
- Certains sujets peuvent revenir périodiquement si des modifications ou des ajustements doivent être apportés au plan initial. Les ajustements aux **normes et modalités d'évaluation** et les **rencontres entre parents et profs** sont parmi ces sujets.
- Certains sujets peuvent revenir occasionnellement, selon les besoins. Ainsi en est-il des **modalités d'application des nouvelles méthodes pédagogiques** et de **l'utilisation de l'ordinateur dans la tâche d'enseignement**.

CLP

- S'assurer que toutes les demandes de perfectionnement sont achevinées au CLP.
- Recevoir et étudier les demandes de perfectionnement.
- Répondre aux enseignantes et enseignants ayant formulé une demande de perfectionnement.

ÉQUIPE DES PERSONNES DÉLÉGUÉES

- **Prendre connaissance de l'ordre du jour de l'APD du mois et visionner la vidéo préparatoire. Consulter les collègues au besoin.**
- **Transmettre aux collègues les informations obtenues lors des dernières APD.**
- Animer, structurer et organiser la vie syndicale de l'établissement.
- Organiser et convoquer les assemblées syndicales d'établissement et faire la gestion des débats pour la prise de décisions en assemblée.
- Communiquer de manière générale l'information syndicale.
- Maintenir des liens étroits avec les comités conventionnés (CPEPE, CLP, CÉ, CEEREHDAA) pour former une équipe syndicale solide.
- Aller vers les enseignantes et enseignants en début de carrière et à statut précaire, afin de prendre contact et présenter le rôle des membres de l'équipe des personnes déléguées.

JUIN

CPEPE

- **Déterminer le contenu des journées pédagogiques, dont celui des 3 journées de la rentrée suivante (démarche consensuelle, voir les fiches syndicales propres à chaque secteur pour les détails de détermination du contenu).**

EHDAA

- **En assemblée syndicale, élaborer et adopter des recommandations à soumettre à la direction sur l'organisation des services de l'année scolaire suivante (par exemple : ce qui sera privilégié pour le service d'orthopédagogie);**
 - **IMPORTANT :** S'appuyer sur le portrait des ressources allouées et sur les recommandations en lien avec la collecte des besoins. Rappeler l'importance de la prévention et de l'intervention précoce, y compris au préscolaire, sans oublier les élèves de l'accueil.
- Présenter à la direction les recommandations adoptées en assemblée syndicale.
- Transmettre aux collègues les recommandations retenues par le comité.

CLP

- Faire la synthèse des activités de formation en utilisant l'outil fourni par le CSSDM pour produire un rapport.
- Faire vérifier et signer le rapport budgétaire annuel par la direction et un-e enseignant-e membre du CLP.

ÉQUIPE DES PERSONNES DÉLÉGUÉES

- Discuter avec les collègues pour constituer l'équipe des personnes déléguées de la prochaine année.

RAPPORT ANNUEL

L'Assemblée générale du 26 mai dernier a reçu le rapport annuel 2025-2026 du Conseil d'administration.



AG.2526.003

**RAPPORT
ANNUEL
20²⁵
26**

Bilan et perspectives
du Conseil d'administration

ENSEIGNANTES RÉGULIÈRES ET ENSEIGNANTS RÉGULIERS

SUSPENSION DES CONGÉS LIÉS AUX DROITS PARENTAUX DURANT LA PÉRIODE ESTIVALE

L'Alliance vous rappelle que les congés liés aux droits parentaux [maternité (21 semaines), paternité (5 semaines) ou adoption (5 semaines)] seront suspendus pendant la période estivale pour les **enseignantes régulières et enseignants réguliers**.

PÉRIODE ESTIVALE (ÉTÉ 2026)

Enseignante régulière (permanente ou en voie de permanence ¹)

Le congé de maternité sera automatiquement suspendu entre la fin de l'année scolaire et le début de la nouvelle année scolaire. Pendant la période estivale, l'enseignante recevra la rémunération accumulée au cours de l'année scolaire (ajustement 10 mois ou paies d'été). L'enseignante pourra, selon sa situation personnelle, suspendre ou non les prestations du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP). **Il est à noter que les prestations de maternité du RQAP sont payables au plus tard dans les 20 semaines qui suivent la semaine de la naissance de l'enfant.** Conséquemment, chaque enseignante devra vérifier auprès du RQAP la date la plus tardive où elle peut recevoir ses prestations de maternité et faire un décompte à rebours pour déterminer combien de semaines, le cas échéant, elle peut suspendre ses prestations de maternité au cours de la période estivale. À cet égard, l'enseignante devra également considérer la possibilité **de suspendre ses prestations du RQAP lors du monnayage des jours de congé de maladie**, si le revenu brut de leur valeur (jours payés à 1/200^e du traitement annuel) dépasse le montant d'exemption autorisé par le régime (RQAP). Les jours de l'année 2025-2026 seront monnayés le 2 juillet prochain, ce qui pourra nécessiter **la suspension des prestations du RQAP pour la période de paie complète** au cours de laquelle ils seront monnayés, soit du **21 juin au 4 juillet 2026**.

Il est à noter que le montant de l'ajustement 10 mois (paies d'été) versé pendant la période estivale n'est pas considéré comme un revenu concurrent à la période par le RQAP. Il est donc possible de recevoir simultanément les prestations du RQAP et les paies d'été. Dans ce cas, vous n'avez pas à déclarer le revenu brut du montant de l'ajustement 10 mois.

REPRISE DU CONGÉ DE MATERNITÉ APRÈS LA PÉRIODE ESTIVALE

Les jours de suspension du congé de maternité pendant la période estivale seront reportés selon le cas, soit au début de l'année scolaire suivante (congé de maternité ayant pris fin au cours de l'été) ou après la date initialement prévue pour la fin du congé de maternité de 21 semaines (congé prenant fin au cours de l'année scolaire suivante). À titre d'exemple, le congé de maternité de l'**enseignante régulière à la FGJ** a débuté le 16 mars 2026, la répartition des 21 semaines consécutives est donc du 16 mars au 7 août 2026. Toutefois, le congé de maternité sera suspendu du 27 juin au 7 août. Comme le congé de maternité de 21 semaines a pris fin au cours de la période estivale, **les trente jours de suspension du congé** seront reportés au début de l'année scolaire 2026-2027, soit du 24 août au 2 octobre. L'enseignante recevra, pendant les semaines de report du congé de maternité, l'indemnité complémentaire versée par le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM). Le calcul de l'indemnité complémentaire pour les enseignantes ayant opté pour le régime de base sera établi en considérant le montant des prestations du RQAP correspondant à 70 % du revenu hebdomadaire moyen du RQAP, même si les prestations reçues du RQAP pendant le report représentent, le cas échéant, 55 % du revenu hebdomadaire moyen.

NOTES

1. Les mêmes règles s'appliquent pour l'enseignante régulière ou l'enseignant régulier dont le congé de paternité ou d'adoption de 5 semaines chevauche la période estivale. Ces situations sont moins fréquentes, considérant que le congé de paternité ou d'adoption peut se terminer au plus tard à la fin de la 78^e semaine suivant la naissance ou l'arrivée de l'enfant.
2. Les enseignantes et enseignants à temps partiel ne sont pas visé-e-s par la suspension du congé de maternité, paternité ou adoption pendant la période estivale ni par le report des jours à l'occasion de la naissance ou de l'adoption.

CONGÉ À L'OCCASION DE LA NAISSANCE OU DE L'ADOPTION

Le congé de 5 jours à l'occasion de la naissance ou de l'adoption est reporté à une date ultérieure après entente avec votre direction pour **l'enseignante régulière ou l'enseignant régulier (permanente ou en voie de permanence ¹)** dont la naissance ou l'arrivée de l'enfant survient au cours de la période estivale. Nous vous conseillons d'informer votre direction de ce futur événement et de convenir du moment du report de votre congé avant votre départ pour les vacances estivales.



Chantal Forcier, conseillère

1. Incluant les enseignantes et enseignants ayant obtenu un poste régulier (E1 et E2) débutant le 1^{er} juillet 2026.

Pétition : rehaussement du financement du réseau scolaire public

Pétition
SIGNÉZ ICI!

Nos chantiers sont prêts. Notre expertise fait la différence.

À SIGNER AVANT LE 2 JUIN !

FAe RÉPARONS L'ÉCOLE PUBLIQUE

ÉDUCATION DES ADULTES

ASSEMBLÉE DE PLACEMENT

SESSION D'ÉTÉ 2026



L'assemblée de placement pour la session d'été se déroulera par séance d'affectation par internet (SAI). La séance se tiendra **du mardi 16 juin 2026 (00 h 01) au mercredi 17 juin (23 h 59)**, l'affectation aura lieu le **18 juin 2026**.

Seules les personnes ayant rempli le formulaire dans leur dossier sur le site SAI avant le 22 mai 2026 peuvent y participer. Les postes seront attribués

selon l'ordre suivant :

- le personnel enseignant n'ayant pas travaillé 800 heures ou ayant travaillé 800 heures à taux horaire ;
- celui ayant travaillé 800 heures dans le cadre de plus d'un contrat à temps partiel ;
- celui ayant travaillé 800 heures dans le cadre d'un seul contrat à temps partiel, et ce, dans le respect des listes de priorité d'emploi et de rappel.

Par la suite, le Centre de services scolaire de Montréal offrira les postes non pourvus aux profs de la liste locale et à celles et ceux de la liste des étudiante-s.

NOTE : Les enseignant-e-s mis-es en disponibilité ayant refusé un poste à la formation générale des jeunes (FGJ) pourront participer à l'assemblée d'été. Pour l'octroi des postes, elles ou ils seront considéré-e-s après les enseignant-e-s de la liste étudiante.

FERMETURE DES CENTRES AU COURS DE LA SESSION D'ÉTÉ 2026

La session d'été se tiendra du 2 juillet au 1^{er} septembre 2026. Toutefois, les centres n'offrant pas de francisation seront fermés trois semaines au cours de l'été 2026, soit du 20 juillet au 7 août 2026 inclusivement. Les centres offrant des cours de francisation et de francisation alpha seront fermés deux semaines comme à l'habitude, soit du 20 au 31 juillet 2026.

CALENDRIER DES PAIES PENDANT LA SESSION D'ÉTÉ

Sauf les enseignantes régulières et enseignants réguliers, toutes et tous les profs qui travailleront à l'éducation des adultes pendant la session d'été sont rémunéré-e-s à taux horaire. Il est important de prendre note que la paie versée le 16 juillet 2026 comprendra uniquement le paiement des 2 premiers jours de travail. Vous trouverez dans le tableau ci-bas les dates de versement de paie ainsi que les périodes de travail leur correspondant. Étant donné que la session d'été débute le 2 juillet 2026, le premier versement qui correspond au travail effectué pendant cette session aura lieu le 16 juillet 2026, et ce, pour autant que les données aient été saisies par la personne responsable à votre centre dans le système de paie.

PÉRIODE DE TRAVAIL	DATE DU DÉPÔT DE PAIE	NBRE DE JOURS TRAVAILLÉS
2 au 3 juillet	16 juillet	2
6 au 17 juillet	30 juillet	10
20 au 31 juillet	Fermeture du CSSDM	0
3 au 14 août*	27 août	10*
17 au 28 août	10 septembre	10
31 août au 1 ^{er} septembre	24 septembre	2

* Centres offrant des cours de francisation. Pour les autres centres, 5 jours travaillés (10 au 14 août 2026) pour la paie du 27 août 2026.



Bonne session !

●
Chantal Forcier, conseillère

RAPPELS — ÉDUCATION DES ADULTES

PROFS RÉGULIÈRES ET RÉGULIERS PERMANENT-E-S OU EN VOIE DE PERMANENCE — AFFECTATION ET DEMANDE DE DÉSISTEMENT OU DE MUTATION LIBRE

- **15 juin 2026 :** date limite pour les demandes de retour au centre d'origine pour les enseignant-e-s déclaré-e-s en surplus.
- **Au plus tard le 22 juin 2026,** la direction doit répartir provisoirement les tâches d'enseignement et indiquer à chacune et chacun la spécialité et la plage horaire de sa tâche individuelle d'enseignement.
- **Au plus tard le 25 juin 2026,** on doit faire sa demande de désistement ou de mutation libre en utilisant le formulaire disponible dans les centres et la faire parvenir au Service des ressources humaines (SRH), bureau de la dotation à l'attention de madame Leïla Nouali, par courrier interne (512000) ou par courriel : noualile@cssdm.gouv.qc.ca.
- **17 août 2026 :** préassemblée par Teams

NOTE : Les enseignant-e-s en surplus ainsi que les enseignant-e-s qui auront rempli le formulaire de désistement ou de mutation libre **recevront d'ici la fin de l'année scolaire, via leur courriel CSSDM, une invitation pour la préassemblée du 17 août 2026.** Les profs toujours disponibles à cette date participent également à la préassemblée. La plaquette de postes sera déposée sur Adagio, dans la section *Nouvelles*. Assurez-vous de la consulter afin de faire vos choix de postes avant le début de la rencontre.

RAPPEL D'ÉCHÉANCE ENTREVUES D'INFORMATION POUR L'ANNÉE 2026-2027

Les enseignant-e-s de l'éducation des adultes dont le nom figure à l'une des listes de priorité d'emploi (priorité, de rappel, locale et étudiante) ont **jusqu'au plus tard le 10 juin 2026** à midi pour confirmer avoir pris connaissance des informations. La liste des postes nécessitant une telle entrevue ainsi que la procédure d'inscription à ces entrevues sont disponibles sur le site SAI (<https://seances.cssdm.gouv.qc.ca>), dans la section *Documentation* sous l'onglet *Informations générales FGA*.



●
Chantal Forcier, conseillère

PAIEMENT DES JOURNÉES DE MALADIE MONNAYABLES PARTICULARITÉS LORS DE LA PRISE DE RETRAITE À LA FIN DE L'ANNÉE ET POUR LES PROFS RECEVANT DES PRESTATIONS DU RQAP

La banque annuelle de 6 jours de congés de maladie (banque 01) est monnayable en totalité. Les jours non utilisés sont payés **à la fin de chaque année scolaire**. Le paiement sera effectué sur la paie du 2 juillet prochain.

L'Alliance vous rappelle que les journées monnayables qui ont été portées à votre crédit depuis votre entrée au Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) jusqu'en juillet 2016 demeurent dans la banque appelée *Crédit enseignant maladie* (banques 45 et 55). Ces journées monnayables peuvent être utilisées lors d'absence pour maladie après l'épuisement de votre banque annuelle et des jours de la banque non monnayables (banque 02) pour la prolongation d'un congé lié aux droits parentaux ou pour le paiement de rachat de service du Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP). Si vous avez encore des jours à votre crédit lors de votre départ définitif du CSSDM, ils seront payés à la valeur d'un jour ouvrable au moment de votre départ.

CAS PARTICULIERS

PRISE DE RETRAITE : Pour les enseignantes et enseignants qui prennent leur retraite à la fin de l'année, le paiement des journées de congé de maladie est considéré comme une **allocation de retraite** et doit être traité comme un paiement forfaitaire. Conséquemment, seuls les impôts doivent être retenus sur les sommes versées et ce sont les taux d'imposition liés au paiement forfaitaire qui s'appliquent. Vous pouvez consulter ce site pour connaître les taux qui s'appliquent à votre situation : <https://nethris.com/fr/reglementation/paiements-forfaitaires/>.

Il est également possible, sous réserve du montant admissible dont vous disposez, de transférer en tout ou en partie la valeur des journées de congé de maladie dans un REER. Pour plus de détails, voir le *BIS* du 2 juin 2025.

DROITS PARENTAUX : Sous réserve du montant d'exemption relatif aux revenus gagnés pendant le versement des prestations du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), les enseignantes et enseignants touchant de telles prestations **doivent les suspendre** pendant la période de paie (2 semaines) au cours de laquelle les journées seront payées, soit du 21 juin au 4 juillet inclusivement. En application de l'article 43.1 4) ii) du *Règlement d'application de la Loi sur l'assurance parentale*, les sommes versées en paiement des journées de maladie seront réparties sur la période de paie. **Si le paiement a déjà eu lieu et que les prestations du RQAP n'ont pas été suspendues**, il n'est pas trop tard pour agir. L'enseignant-e peut demander au RQAP un retrait de semaines. Le RQAP lui réclamera alors le montant versé, mais la prestation pourra être remise à une semaine ultérieure. La seule condition pour l'application de ce retrait de semaines est d'agir avec diligence, soit au plus tard dans les 45 jours du paiement en question. Le montant d'exemption correspond à la différence entre le montant brut du revenu hebdomadaire moyen calculé par le RQAP et le montant brut des prestations. Si vous avez plus d'une journée à faire monnayer, le revenu provenant du paiement des journées de congés de maladie risque de dépasser le montant d'exemption. Si tel est le cas, le montant excédentaire a pour effet de réduire dollar pour dollar le montant des prestations du RQAP. Nous vous conseillons de vérifier auprès du RQAP quel est le montant de votre exemption afin de décider si vous suspendez ou non vos prestations pour la période de paie du 2 juillet prochain. Si vous ne suspendez pas vos prestations du RQAP, vous devrez déclarer

le revenu brut reçu au RQAP pendant cette période.

● **Chantal Forcier, conseillère**
Isabelle Staniulis, conseillère



SONDAGE ÉTATS GÉNÉRAUX SUR LE SYNDICALISME

Dans le cadre des États généraux sur le syndicalisme qui se tiennent depuis le printemps 2025, les organisations concernées souhaitent connaître votre point de vue sur les différentes pistes de solutions qui ont émergé lors des consultations au colloque des 31 mars et 1^{er} avril 2026.

Le sondage peut être rempli en ligne **au plus tard le 4 juin 2026** à l'adresse suivante : <https://forms.gle/y4n2iUkZ8pGqK6Zy6>.

Si vous éprouvez des difficultés techniques en remplissant le sondage, contactez son administrateur à l'adresse suivante : etatsgenerauxsyndicalisme@gmail.com.

À noter qu'il se peut que certaines questions vous semblent éloignées de votre réalité, puisqu'il s'agit du reflet de centaines de syndicats différents. Dans certains cas, il est possible de répondre *Je ne sais pas* ou *Je préfère ne pas répondre*.

● **Source : FAE**

